Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260910-186487-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 23/09/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

****

Délibération n° BC/26-025

Marché 2026/015 - Externalisation des outils de communication interne : attribution

Date de convocation : 04/09/2026

Conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 septembre 2026 à 15h00.

Etaient présents :

François OUZILLEAU (VERNON), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE), Lorine BALIKCI (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Didier COURTAT (MÉNILLES),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à Monsieur Pascal LEHONGRE
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur François OUZILLEAU
Monsieur Pascal JOLLY à Madame Aline BERTOU
Monsieur Guillaume GRIMM à Monsieur Christian LEPROVOST
Monsieur Emmanuel BOURDON à Madame Véronique MONFILLIATRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christian LEPROVOST

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/26-97 du 30 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5% de leur montant initial ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché portant sur l'externalisation des outils de communication interne ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché n°2026/015 « groupement de commandes pour l'externalisation des outils de communication interne », suite à l'analyse des offres qui sera validée par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document afférent.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

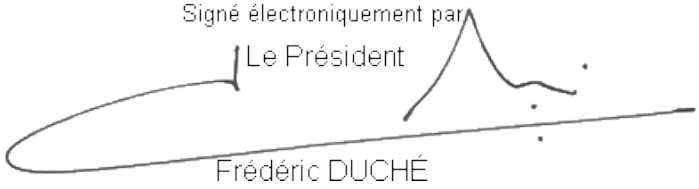

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr